

MGR TACHÉ RÉPOND A LA QUESTION

Les Ecoles Publiques de Manitoba sont-elles la Continuation des Ecoles Protestantes de la meme Province ?

Ayant appris que le Comité Judiciaire du Conseil Privé de Sa Majesté avait rendu une décision contraire aux intérêts des Catholiques de Manitoba, sur la question des écoles de cette Province, j'ai cru de mon devoir de réclamer de nouveau l'intervention des autorités fédérales et je le fis dans une requête, adressée à Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil. Un paragraphe de cette requête a été l'objet d'une attention particulière, dans le débat parlementaire et dans la Presse. Voici ce paragraphe :

“ Deux statuts : 53 Vic. chap. 37 et 38 ont été passés
“ par l'Assemblée Législative de Manitoba, à l'effet de noyer
“ les Ecoles Catholiques Romaines dans celles des dénominations
“ Protestantes et de forcer tous les contribuables,
“ soit Catholiques Romaines, soit Protestants à payer leurs
“ taxes pour le soutien d'écoles dites Publiques, mais qui
“ ne sont en réalité que la continuation des écoles Pro-
“ testantes.”

Je ne me serais certainement pas servi de ce langage, si je ne l'avais pas cru entièrement conforme à la vérité ; mais puisqu'on a nié ou révoqué en doute la vérité de mes assertions, je me dois à moi-même, ainsi qu'à la cause sacrée que je m'efforce de protéger, de donner les preuves qui m'imposent la conviction que j'ai exprimée.